



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 124 de l'ordre du jour

Santé mondiale et politique étrangère

Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Chine, Chypre, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Sénégal, Slovénie, Suisse, Suriname, Thaïlande et Uruguay : projet de résolution

Santé mondiale et politique étrangère

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 63/33 du 26 novembre 2008 et 64/108 du 10 décembre 2009, toutes deux intitulées « Santé mondiale et politique étrangère »,

Rappelant également les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment celles concernant la santé mondiale,

Accueillant avec satisfaction le document final de la Réunion plénière de haut niveau tenue par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹, notamment le chapitre intitulé « Promouvoir mondialement la santé publique au bénéfice de tous pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »,

Se félicitant du lancement par le Secrétaire général de la Stratégie mondiale de l'ONU pour la santé maternelle et infantile, qui vise à appuyer les stratégies et plans nationaux en matière de santé, notamment la réduction de la mortalité maternelle et infantile,

Se félicitant aussi de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme,

Rappelant sa résolution 64/265 du 13 mai 2010, intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » et se félicitant de la décision de convoquer en septembre 2011 une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale

¹ Voir résolution 65/1.



sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement,

Se félicitant que soient prévus en 2011 le deuxième Forum mondial sur les ressources humaines pour la santé, durant la Conférence Prince Mahidol Award, devant se tenir à Bangkok du 25 au 29 janvier, la Conférence de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les déterminants sociaux de la santé, devant se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 19 au 21 octobre, et la première Réunion ministérielle internationale sur les styles de vie sains et les maladies non contagieuses, à Moscou, et, en 2011 également, l'examen approfondi concernant les progrès accomplis dans le domaine du VIH/sida auquel elle doit procéder,

Constatant l'apparition au niveau mondial d'un mouvement croissant en faveur de l'accès universel aux soins de santé comme moyen de promouvoir et de protéger le droit de tout être humain de jouir de la meilleure santé physique et mentale possible,

Réaffirmant l'engagement qui a été pris d'appliquer intégralement et efficacement le Programme d'action de Beijing², le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement³ et les textes issus des conférences d'examen de ces programmes, y compris les engagements relatifs à la santé de la sexualité et de la procréation, et à la promotion et la protection de tous les droits de l'homme dans ce contexte,

Reconnaissant que les inégalités dans l'accès aux soins de santé peuvent s'accroître en temps de crise et qu'il faut faire des efforts particuliers pour maintenir les services de santé publique et de soins de santé primaire durant ces périodes,

Soulignant l'importance de l'aide apportée au secteur de la santé pour compléter le financement national, ainsi que des sources novatrices de financement et de la coopération Nord-Sud à l'appui des stratégies et plans nationaux visant à renforcer les systèmes nationaux de santé,

Demandant que tous les engagements existants en matière d'aide publique au développement soient honorés,

Prenant acte des diverses initiatives régionales, sous-régionales et nationales qui visent à renforcer la coopération Sud-Sud, en particulier dans le domaine de la santé, et du fait que cette coopération ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud mais la complète,

Rappelant que les États Membres sont prêts à coopérer dans le domaine de la santé et pour promouvoir l'accès universel à des médicaments sûrs, bon marché, efficaces et de bonne qualité, et à poursuivre ses efforts pour accroître la capacité de production mondiale de vaccins afin que ceux-ci soient plus largement disponibles et pour instaurer l'équité dans l'accès aux vaccins dans les situations de pandémie,

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

Réaffirmant le droit d'utiliser pleinement les dispositions figurant dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce⁴, la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique⁵, la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 30 août 2003 sur l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha⁶ et, lorsque les procédures d'acceptation seront achevées, l'amendement de l'article 31 de l'Accord, un amendement qui autorise des dérogations pour la protection de la santé publique et, en particulier, pour la promotion de l'accès aux médicaments pour tous, et encourage la fourniture d'une assistance aux pays en développement à cet égard, et lançant un appel en faveur d'une large acceptation, en temps voulu, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, tel que proposé par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005⁷,

Considérant qu'il faut renforcer les activités de recherche-développement dans le domaine des maladies tropicales négligées et se félicitant à cet égard du premier rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur les maladies tropicales négligées⁸,

Se félicitant de l'adoption par la soixante-troisième Assemblée mondiale de la santé du Code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé qui vise à répondre aux préoccupations suscitées par le manque de personnels de santé au niveau national et dans le monde entier et par leur répartition déséquilibrée, en particulier la pénurie existant en Afrique, et à la nécessité de retenir le personnel de santé de manière à renforcer les systèmes de santé des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits États insulaires,

Notant avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée mondiale de la santé, le 21 mai 2010, de sa résolution 63.15 sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, ainsi que de sa résolution 63.19, dans laquelle elle demande qu'une stratégie mondiale de l'OMS dans le domaine du VIH/sida pour la période de 2011-2015 lui soit présentée à sa soixante-quatrième session,

Reconnaissant que les problèmes de santé mentale sont d'une importance majeure dans toutes les sociétés, contribuent sensiblement à alourdir la charge que constituent la maladie et la perte de qualité de vie et ont d'énormes coûts économiques et sociaux, et accueillant avec satisfaction le rapport de l'OMS de 2010 sur la santé et le développement⁹,

⁴ *Instruments juridiques reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay – Série complète*, documents adoptés à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

⁵ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2. Disponible à l'adresse : <http://docsonline.wto.org>.

⁶ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1. Disponible à l'adresse : <http://docsonline.wto.org>.

⁷ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/641. Disponible à l'adresse : <http://docsonline.wto.org>

⁸ Organisation mondiale de la Santé, « Agir pour réduire l'impact mondial des maladies tropicales négligées » (Genève, 2010).

⁹ Organisation mondiale de la Santé, « Mental health and development: Targeting people with mental health conditions as a vulnerable group » (Genève, 2010).

Notant le rôle de l'Initiative « politique étrangère et santé mondiale » s'agissant de promouvoir une synergie entre la politique étrangère et la santé mondiale, ainsi que la contribution de la Déclaration ministérielle d'Oslo¹⁰, que la Déclaration ministérielle du 22 septembre 2010¹¹ a réaffirmée et complétée par de nouveaux engagements et mesures,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹² et des recommandations qui y figurent;

2. *Demande* que davantage d'attention soit accordée à la santé, question politique importante de l'agenda international;

3. *Encourage* les États Membres à examiner la relation étroite entre la politique étrangère et la santé mondiale et à reconnaître que les défis que pose cette dernière appellent des efforts concertés et soutenus afin de promouvoir davantage un environnement politique favorable à la santé mondiale;

4. *Constate* que, malgré certains progrès, la santé publique mondiale reste marquée par de grandes vulnérabilités et de profondes inégalités entre les pays et les régions, et qu'elle appelle donc une attention permanente;

5. *Considère* que les progrès en matière de santé mondiale reposent essentiellement sur les politiques et actions nationales et sur la coopération et les partenariats internationaux, et qu'ils pourraient aider à faire face aux principaux défis et crises d'envergure mondiale;

6. *Souligne* qu'il faut d'urgence renforcer les systèmes de santé en améliorant les infrastructures de base, les ressources humaines et techniques et la fourniture d'équipements sanitaires, et faire en sorte que les services de soins de santé soient accessibles, d'un coût abordable et de qualité et que la population ait durablement accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base;

7. *Souligne* qu'il importe de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, notamment en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer le développement socioéconomique;

8. *Souligne* que la réalisation du droit de chacun à l'éducation est une composante essentielle d'une société saine, et réaffirme à cet égard que l'accès universel à l'enseignement primaire constitue l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir la santé publique et les services d'assainissement de base et de prévenir les maladies;

9. *Considère* que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, la pleine jouissance par celles-ci de leurs droits fondamentaux et l'élimination de la pauvreté sont des conditions *sine qua non* du développement économique et social;

10. *Souligne* le rôle central du partenariat mondial pour le développement et l'importance de l'objectif 8 pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et constate que, sans un appui considérable de la communauté internationale, plusieurs de ces objectifs ne seront probablement pas atteints en 2015 dans nombre de pays en développement;

¹⁰ A/63/591, annexe.

¹¹ Voir A/65/538.

¹² A/65/399.

11. *Réaffirme* que chaque pays est au premier chef responsable de son développement économique et social et qu'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement;

12. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer les systèmes de santé afin qu'ils offrent des prestations à des conditions équitables, fondement d'une démarche intégrée visant à réaliser les objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement, tout en insistant sur la nécessité de bâtir des systèmes de santé nationaux viables et de renforcer les capacités nationales en mettant l'accent, entre autres, sur la prestation de services, le financement des systèmes de santé, notamment des crédits budgétaires suffisants pour les personnels de santé, les systèmes d'information sanitaire, l'achat et la distribution de médicaments, de vaccins et de technologies, la santé sexuelle et en matière de reproduction et la volonté politique pour prendre des initiatives et en assurer la gouvernance;

13. *Constate* qu'il est nécessaire de réfléchir plus avant à la question de la gouvernance au service de la santé mondiale, la santé étant de plus en plus menacée par les nouvelles réalités d'un monde interdépendant;

14. *Reconnaît également* qu'il importe de rendre le système de santé mondial plus efficace, rationnel et adaptable pour, notamment, améliorer la cohérence de l'action sanitaire et renforcer l'équité dans ce domaine;

15. *Réaffirme* que le système des Nations Unies joue un rôle central face aux défis en matière de santé dans un monde en évolution et qu'il faut faire davantage de place aux questions de santé dans les différentes instances des Nations Unies;

16. *Consciente* du rôle moteur de l'Organisation mondiale de la Santé en tant que principale institution spécialisée pour la santé, notamment de ses responsabilités et fonctions en matière de politiques sanitaires conformément à son mandat;

17. *Souligne* qu'il demeure nécessaire de promouvoir la coordination et la cohérence aux niveaux national et international pour améliorer l'efficacité des programmes et des partenariats en matière de santé;

18. *Engage instamment* les États Membres à tenir compte des questions de santé dans la formulation de leur politique étrangère;

19. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies, les établissements d'enseignement et les réseaux à accroître leurs capacités pour former davantage de diplomates et de responsables des questions de santé, en particulier ceux venant des pays en développement, à la santé mondiale et à la politique étrangère, en mettant au point des pratiques de référence et des lignes directrices en matière de formation et d'informations de source publique ainsi que des ressources pédagogiques à cet effet;

20. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et avec d'autres institutions multilatérales compétentes, selon qu'il conviendra, d'accorder un rang de priorité élevé à la production et la collecte de données comparables et fiables sur la migration, la répartition et la zone de couverture des agents sanitaires dans le cadre du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé;

21. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, avec la participation des programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies compétents et en consultation avec les États Membres, de lui présenter un rapport à sa soixante-sixième session au titre de la question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère », qui, notamment :

a) Examine comment renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de la gouvernance au service de la santé mondiale;

b) Étudie le rôle de l'État et des autres parties prenantes dans le renforcement de la coordination, de la cohérence et de l'efficacité de la gouvernance au service de la santé mondiale;

c) Contienne des recommandations sur l'amélioration de la coordination des politiques relatives aux déterminants sociaux de la santé.
